



## Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Décision n°  
2024-SG039

### DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet :** **SCM SALUMEDIC – Signature du bail commercial – Cabinet médical sis au 46 rue de la Division Leclerc**

**Le Maire de Saulx-les-Chartreux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre, déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau le 13 octobre 2020, donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n° 55SG15 du 5 mai 2015 approuvant le bail commercial signé avec la Société Civile de Moyen SALUMEDIC du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2024 ;

**Vu** l'offre de renouvellement en date du 9 février 2024 adressée par la Collectivité à la Société Civile de Moyen SALUMEDIC, acceptée en retour ;

**Considérant** qu'il convient de maintenir l'offre de soin présente sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un nouveau bail avec la Société Civile de Moyen SALUMEDIC d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le bail commercial passé avec la Société Civile de Moyen, représentée par les médecins associés : Docteurs GIRARD, HAMON-ALFONSI, JANOT et TRIBAUDOT-RIBIERE, domiciliée au 46 rue de la Division Leclerc – 91160 Saulx-les-Chartreux.

**ARTICLE 2 : DE LE SIGNER.**

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 18 avril 2024.

**Stéphane BAZILE**  
Maire de Saulx-les-Chartreux  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa

Transmission au contrôle de légalité le :	29 AVR. 2024
Publication électronique le :	02 MAI 2024



En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Versailles. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saulx-les-Chartreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice du recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

